



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

E

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques
publiques**

Rouen, le 12 mai 2020

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA

Arrêté du 12 mai 2020

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de développement de l'éolien offshore sur le
port du Havre.**

**Le préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par le Grand Port Maritime du Havre – Terre-Plein de la Barre- 76067 Le Havre 76150 , à l'effet d'obtenir l'autorisation loi sur l'eau, nécessaire à la réalisation du projet de développement de l'éolien offshore sur le Port du Havre ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le dossier de la demande ;
- Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 18 mars 2020 sur le projet de développement de

l'éolien offshore sur le port du Havre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé du mardi 2 juin 2020 au mercredi 1er juillet inclus, soit pour une durée de trente jours, à une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » relative au projet de développement de l'éolien offshore sur le port du Havre.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune du Havre.

Elle porte sur une enquête "loi sur l'eau" (articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement) et est concernée par les rubriques suivantes visées à l'article R 214-1 du même code:

2.1.5.0. - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)

4. 1. 2. 0. - Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A).

4.1.3.0 - Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :

1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A)

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 3 : Monsieur André CHEVIN, Directeur technique, retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie du Havre pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, à la mairie du Havre aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 (<http://registre-eolienlehavre.enquetepublique.net>),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête disponible en mairie ou sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <http://registre-eolienlehavre.enquetepublique.net>

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

-à l'adresse de la mairie du Havre - 15-17, place de l'Hôtel-de-Ville - CS 40051 - 76084 Le Havre Cedex

-par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr ou registre-eolienlehavre@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie du Havre et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure quatre permanences à la mairie du Havre afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- Mardi 2 juin 9 h - 12 h

- Jeudi 11 juin 14 h - 17 h

- Mardi 23 juin 9 h - 12 h

- Mercredi 1er juillet 14 h - 17 h

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles des voies publiques et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 7 : A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune précitée est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, à la société du Grand Port Maritime du Havre, les observations écrites et orales

consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame MASSU - Terre-Plein – CS 81413 – 76067 Le Havre cedex (02 32 74 70 37) .

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au maire du Havre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le représentant du Grand Port Maritime du Havre, le maire de la commune du Havre et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER